

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 11 juillet (11/07/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 juillet, sous la présidence de Madame ROLLET Colette, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

M. Gérard CAYLA, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jean-Michel HENRYOT (représenté par Madame Colette ROLLET), **Maire,**
M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoint,**
Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Maryse BAULU), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Muriel VALETTE), M. Fernand RODRIGUEZ (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), **Conseillers Municipaux.**

ETAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux.**

Madame BAULU est nommée secrétaire de séance.

19 – 11 juillet 2019

**19. Complément à la délibération n° 12 du 27 septembre 2018
portant constitution de servitudes de passages**

Rapporteur : M. CASSIGNOL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12 du 27 septembre 2018 portant échange de parcelles entre la commune de Moissac et Messieurs LASSUS-MALET Patrick et FABRE Gilles,

Considérant qu'il existait une servitude de passage sur les parcelles communales DN 1385 et DK 1249, sises 15 côte Saint-Laurent, récemment acquises par la commune, au profit de Messieurs LASSUS-MALET et FABRE domiciliés 17 côte Saint-Laurent, ainsi que de Madame Odette PRUDOR domiciliée 19 côte Saint-Laurent,

Considérant la volonté des riverains de conserver cette servitude de passage à pied dans le respect des règles d'utilisation du parking,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE, sous réserve qu'elle suive le même tracé que la servitude existante, la constitution d'une servitude de passage grevant les parcelles communales cadastrées DN 1385 et DK 1249, qui complètera la délibération n°12 du 27 septembre 2018, le tout entériné par la conclusion d'un acte notarié,

DIT que la constitution de servitude est exclusivement établie au bénéfice des parcelles cadastrées :

- DK 1250 et DN 1834 appartenant à MM Patrick LASSUS-MALET et Gilles FABRE
- DN 1307, appartenant à Mme Odette PRUDOR.

DIT que cette constitution de servitude est à intégrer à l'acte authentique d'échange en cours de rédaction, qui précisera que l'entretien et l'usage de la servitude sont à la charge du bénéficiaire.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cet échange.

Pour copie conforme

Moissac le 12 juillet 2019

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe au Maire,



Colette ROLLET



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :